



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints**J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)**CONVENTION FINANCIÈRE 2024 AVEC L'ASSOCIATION ACV (Les Arts au Cœur du Village)**

Monsieur le Maire précise que les associations lorsque qu'elles organisent des spectacles vivants, la conclusion d'une convention est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

Ainsi, l'association « Les Arts au Cœur du Village » est soumise à cette réglementation, elle est attributaire d'une subvention à hauteur de 4.000 € pour 2024.

Il est donc proposé une convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.
- **DE DONNER** tout pouvoir a monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr